### DEPARTEMENT DU VAR

# MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

Arrondissement de Draguignan EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Tropez

#### Nombre de membres

# SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Afférents au Conseil Municipal: 27

L'an deux mille seize et le mardi 12 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

En exercice: 27

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Qui ont pris part à la délibération : 27

Le 6 avril 2016

2016 / 49

# Présents:

Conseillers.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Définition des modalités de concertation et des principaux objectifs

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Adjoints,

Délibération certifiée exécutoire pour avoir été publiée ou notifiée M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA,...

Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO,
Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL,...

Mme GUERIN, M. GASPARINI; Mme DEMONGEOT

le: 19 AVR. 2016

Ont donné procuration:

Et réceptionnée par la Préfecture de Toulon

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

Mme SERDJENIAN à M. HAUTEPEUILLE

M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD

Mme REBUFFEL à Mme ANSELMI

M. COUVE à Mme PELEPOL

le: 1 9 AVR. 2016

Le Directeur général des services

Henri-Paul RUIZ

Madame Cécile CHAIX est désignée Secrétaire de séance

\*\*\*\*\*\*

#### Le conseil municipal:

#### Vus:

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, ainsi que ses articles L.103-2 et suivants,
- Le SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2006 et mis en révision par délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2014,
- Le PLU de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

# Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de Saint-Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
- Par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013, le Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision générale au regard des observations du Préfet, formulées le 30 août 2013,
- Comme l'autorise l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU mis en révision a fait l'objet de :
- o Une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité relative à la relocalisation de la cave coopérative (route des Plages) et la reconversion de son site actuel, avenue Paul Roussel, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2014, \*\*\*
- Une modification n°1 relative à la correction des règlements des zones agricoles et naturelles (prise en compte des dernières évolutions législatives) et de diverses erreurs matérielles, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 novembre 2015,
- Une modification n°2 portant sur la définition et l'encadrement d'un périmètre d'aménagement global, approuvée par le Conseil Municipal...
   lors de sa séance du 15 décembre 2015,
- o Une modification n°3 relative aux évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et corrections diverses, en cours d'élaboration.
- Par trois décisions en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé partiellement la délibération du 27 juin 2013 approuvant le PLU en ce qu'elle :
- o crée deux secteurs UE situés au sud du Cap Saint-Pierre et de la Pointe de l'Ay,
- o crée une vaste zone UE qui s'étend de la périphérie sud-ouest de l'agglomération de Saint-Tropez, à partir des quartiers de Belle-Isnarde et de Belle-Vue et qui remonte ensuite vers les quartiers de Maneby et des Canebiers,

o classe en secteur UD 7 le quartier des Marres,

o crée un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N7,

o approuve les dispositions du règlement du plan admettant les changements de destination des constructions à usage d'habitation pour la zone A,

o approuve les dispositions du règlement du plan admettant la construction d'entrepôts, piscines, extensions pour le secteur N1,

o approuve les dispositions du règlement du plan admettant en secteur N3 la création de 20 % de surface de plancher pour les hôtels existants.

Compte tenu de la modification N°1 du PLU approuvée le 10 novembre 2015, les points relatifs aux dispositions des zones A et N (excepté le secteur N7) ne sont plus concernés par cette annulation partielle. La Commune s'est pourvue en appel, concernant les secteurs N7 et UD7, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en vue de l'annulation des trois décisions rendues par le Tribunal Administratif de Toulon du 1er février 2016.

# Monsieur le Maire ajoute que :

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU, sont intervenues des évolutions :

- Législatives: La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (3AF) du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 06 août 2015.
- O Locales: la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 juillet 2006 et rendu exécutoire le 22 décembre 2006, par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014 et l'élaboration du Programme 10 al 12 décembre engagé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013.

Dans ce nouveau contexte, la Commune souhaite réengager une révision générale de son PLU approuvé le 27 juin 2013, avec les objectifs suivants...

- o Mettre en œuvre les jugements rendus, notamment en de dui concerne la définition de l'agglomération, des espaces proches du rivage et des espaces urbanisés de la Commune,
- Intégrer les dernières évolutions législatives tant sur le fond que sur la forme du PLU,
- Engager de nouveaux projets tels que le Port (zone AUP et aire technique),
- o Prendre en compte les documents intercommunaux en cours d'élaboration (PLH) ou de révision (SCoT),
- Actualiser le PLU après 3 ans de mise en œuvre.

Des modalités de concertation sont à définir au titre des Articles L.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, il est proposé :

- La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la révision du PLU,
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple).
- 2 réunions publiques : l'information du public concernant ces réunions sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.

### Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'annuler la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,
- De prescrire la révision du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment,
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et Consultées et à l'Autorité Environnementale,
- De procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la révision du PLU,

La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme à:

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpres-Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président de la Communauté de Com ักนัก es du Golfe de Saint-Tropez,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Messieurs les Maires des communes voisines,
- L'INAO.
- Le CRPF.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,

**DECIDE** de prescrire la présente révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**VOTE**: 20 pour

7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

e Maire.

ean-Pierre TUV